

Mise à mort des porcs à l'élevage Position de l'OABA

Actuellement, force est de constater que la mise à mort des animaux est parfois pratiquée par l'éleveur lui-même, en infraction à la réglementation et dans des conditions souvent inacceptables pour la protection animale (assommage contre un mur ou utilisation d'un marteau sur les porcelets...). La détention de certains produits (T61) ou de certains matériels (matador) et leur utilisation par l'éleveur ne peuvent se concevoir en dehors de tout cadre légal.

L'euthanasie est quant à elle un acte vétérinaire. Mais dans certains cas, le vétérinaire n'est pas sollicité en élevage pour des considérations économiques et pratiques ou ne peut intervenir immédiatement lorsqu'il est appelé en raison de l'urgence. Il convient donc de réfléchir si l'éleveur peut pratiquer lui-même la mise à mort d'animaux malades ou blessés ne pouvant pas être transportés à l'abattoir, dans le cadre de son élevage et compte tenu de la nécessité d'abrèger rapidement et correctement les souffrances de l'animal.

Cette mise à mort par les éleveurs, qui ne peut concerner que le recours à un instrument et non pas à une substance toxique, peut soulever plusieurs problèmes :

- Elle nécessite une dérogation à l'exercice illégal de la médecine vétérinaire pour permettre à l'éleveur d'utiliser certaines méthodes de mise à mort ;
- Cette dérogation ne peut s'envisager qu'avec certaines contraintes : formation de l'éleveur, acte réalisé sous le contrôle d'un vétérinaire, selon un protocole écrit avec définition des responsabilités.

Il reste à définir les méthodes utilisables auxquelles pourrait avoir recours l'éleveur :

Pistolet à tige perforante

Actuellement, le pistolet à tige perforante « Matador » est reconnu comme un procédé d'étourdissement qui doit être suivi de la saignée de l'animal pour provoquer sa mort. Cet instrument n'est pas adapté à toutes les tailles des porcins. Son maniement est dangereux.

Le pistolet à tige perforante est un outil dont l'utilisation chez le porc est délicate. En effet, la surface du crâne sur laquelle le pistolet doit être appliqué est très peu étendue chez cet animal. Une mise en place incorrecte provoque un échec dans l'utilisation du pistolet et une souffrance de l'animal. L'emplacement du pistolet ainsi que les cartouches utilisées sont spécifiques de la catégorie de l'animal. Les cartouches doivent être suffisamment puissantes pour provoquer : une destruction importante du cerveau, une effusion de sang au point d'impact ainsi qu'au niveau du nez et de la bouche, et la mort de l'animal.

De plus, le cerveau chez le porc est situé en profondeur dans le crâne, ce qui rend difficile sa destruction. Il n'est pas rare, que pour les gros animaux (truies, verrats) cet outil ne provoque pas la mort mais seulement un étourdissement qui parfois est réversible. Cette technique, si elle n'est pas suivie de la saignée, n'est donc pas adaptée à l'euthanasie des gros animaux. Elle peut éventuellement être appliquée pour les porcs charcutiers et les porcelets de plus de 8 kg, car pour ce type d'animaux le "matador" provoque une effusion de sang.

Dans les différents pays cités dans les annexes du rapport de l'Institut du porc, le pistolet à tige perforante est utilisé comme procédé d'étourdissement et non comme technique d'euthanasie. Il est spécifié (notamment aux États-Unis), que les gros animaux (porcs adultes, truies et verrats) doivent être saignés après étourdissement au "matador". On en retire les mêmes conclusions en lisant le rapport de l'E.F.S.A. (2004).

Les éleveurs voulant mettre à mort les porcs de plus de 8 kg avec un pistolet à tige perforante, doivent être formés et maîtriser cette technique pour que la mort de l'animal se fasse sans douleur ni stress. L'entretien du matériel est un facteur important pour le bon fonctionnement du pistolet, les éleveurs doivent donc en être informés lors de leur formation. Il est aussi indispensable que les éleveurs soient sensibilisés au fait qu'il est parfois nécessaire, en plus de l'application du "matador", de pratiquer la saignée de l'animal.

Pour cela l'éleveur doit savoir reconnaître les différents états d'inconscience et de mort (effondrement immédiat et permanent, mydriase instantanée et permanente...) qu'il pourra rencontrer lors de l'euthanasie.

Lors de la mise à mort, les animaux doivent être immobilisés de façon efficace pour éviter qu'ils ne bougent et pour permettre le bon déroulement des opérations. Cette immobilisation se fait souvent à l'aide d'un lasso, ce qui provoque douleur et stress chez l'animal, mais ne garantit pas son immobilité. Se pose alors la question du recours à un sédatif puissant pour permettre d'endormir les animaux.

Electronarcose

Il serait intéressant de travailler à la mise en place d'une technique d'électrocution facile à mettre en oeuvre à l'élevage et qui soit moins onéreuse pour l'éleveur. Dans le rapport de l'Institut du porc, la technique de mise à mort par choc électrique est décrite comme efficace et indolore, mais coûteuse. Elle permet d'éviter les effusions de sang.

La pince à électronarcose ne peut être utilisée que par une personne qualifiée. L'application des électrodes sur le cœur, pendant un temps suffisamment long avec un voltage approprié peut entraîner la mort.

En conclusion

L'euthanasie par injection d'un produit curarisant par un vétérinaire est une méthode efficace, indolore et adaptée à tous les types d'animaux. C'est la recommandation de l'OABA.

L'utilisation du pistolet à tige perforante permet un étourdissement, mais ne peut pas suffire pour une mise à mort rapide, sans avoir à recourir à la saignée ou à une injection létale. Cette méthode n'est adaptée pour la mise à mort des porcelets. Par ailleurs, les risques d'échec entraînant souffrance et longue agonie font que l'OABA ne peut pas accepter cette méthode de mise à mort par un éleveur.

L'électronarcose présente de nombreux avantages dont celui d'éviter la souffrance. C'est une méthode adaptable pour tous les types d'animaux.

Le Président de l'OABA
Docteur Jean-Pierre KIEFFER